

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée ouverte

Article L2123-1 et R2123-1 1°

Du code de la commande publique

**Travaux de mise en œuvre de robinets thermostatiques sur des radiateurs et de
régulation aux points terminaux**

Pôles Pharmacie et Bureau des Entrées

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 4 aout 2026 – 12h00

Acheteur :

Centre Hospitalier de Ambert
14 avenue Georges Clémenceau
63600 AMBERT

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme de contrat	3
1.4 Décomposition de la consultation.....	3
1.5 Nomenclature.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Délai de validité des offres	3
2.2 Forme juridique du groupement	3
2.3 Variantes.....	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 Maîtrise d'œuvre	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6.1 Documents à produire.....	5
6.2 Présentation des variantes.....	6
6.3 Visites sur site.....	6
6.4 Usage de matériaux de type nouveau.....	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 Transmission électronique	7
7.2 Transmission sous support papier.....	8
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 Sélection des candidatures.....	8
8.2 Attribution des marchés.....	8
8.3 Suite à donner à la consultation.....	9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2 Procédures de recours.....	10

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet les travaux de mise en œuvre de robinets thermostatiques sur des radiateurs et de régulation aux points terminaux des pôles Pharmacie et Bureau des Entrées du Centre Hospitalier de Ambert (63).

Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier de Ambert
14 avenue Georges Clémenceau
63600 AMBERT

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 02 lots :

Lots	Désignation
01	Plomberie
02	Régulation de chauffage

Les lots 01 et 02 font l'objet d'un marché travaux.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	45330000-9	Travaux de plomberie
02	45232141-2	Travaux de régulation de chauffage

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 Variantes

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Lots	Exigences minimales
01	La réponse présentée en variante devra répondre aux besoins techniques de l'offre de base de façon équivalente.
02	La réponse présentée en variante devra répondre aux besoins techniques de l'offre de base de façon équivalente.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage lui-même

Centre Hospitalier de AMBERT
Direction des Services Techniques
14 avenue Georges Clémenceau
63600 AMBERT

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

Le candidat devra **impérativement** fournir une adresse électronique valide et si possible non nominative pour tout échange relatif à la procédure.

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du marché issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalente déposées sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La DPGF
- Le certificat de visite (**visite obligatoire**)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 21433 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire	Oui
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Oui
Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années	Oui
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Attestation de compétence à travailler en sous-section 4 face au risque amiante	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété et signé	Oui
Un RIB	Non
La DPGF complétée (pour l'offre de base)	Oui
Un devis détaillé (variante éventuelle)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Les fiches techniques correspondant aux matériaux et procédés proposés par le candidat	Non
Le planning prévisionnel	Non
Le certificat de visite (visite obligatoire)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 Visites sur site

La visite sur site est obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :

✕ Sur rendez-vous auprès des services techniques du Centre Hospitalier d'Ambert, en prenant rendez-vous par mail aux adresses suivantes :

- frederic.verne@ch-ambert.fr et nicolas.duchamp@ch-ambert.fr

6.4 Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses particulières la clause suivante :

" Sur le lot 2, l'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, DOCX, XLSX, DWG.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.21524, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	40 %
2 - Prix des prestations	60 %

Pour l'ensemble des lots :

Valeur technique : 40 points

✕ Sous-critère 1 : Mode opératoire : 15 points

- 1.1 : mode opératoire d'intervention en phase travaux : 10 points
- 1.2 : prise en compte des contraintes du site : 5 points

✕ Sous-critère 2 : Moyens humains et techniques en lien avec le planning d'opération : 15 points

- 2.1 : Moyens techniques et matériels en lien avec le planning d'opération : 5 points
- 2.2 : Moyens humains en lien avec le planning d'opération : 5 points
- 2.3 : Gestion de la Qualité : 5 points

✕ Sous-critère 3 : Qualité des matériaux et produits mis en œuvre : 10 points

- 3.1 : fiches techniques des matériaux : 5 points
- 3.2 : Expérience dans l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement : 5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur la méthodologie, le planning et le prix.

Les points de la négociation ainsi que les réponses des candidats se feront par l'intermédiaire de supports écrits.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr/entreprise>

Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme, l'envoi sera réalisé à l'adresse mail suivante : jerome.abbadie@ch-ambert.fr

Les questions adressées à jerome.abbadie@ch-ambert.fr alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 Procédures de recours

En cas de litige, une résolution à l'amiable sera privilégiée

En cas d'échec de la résolution à l'amiable, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.